BANQUE ET ASSURANCE

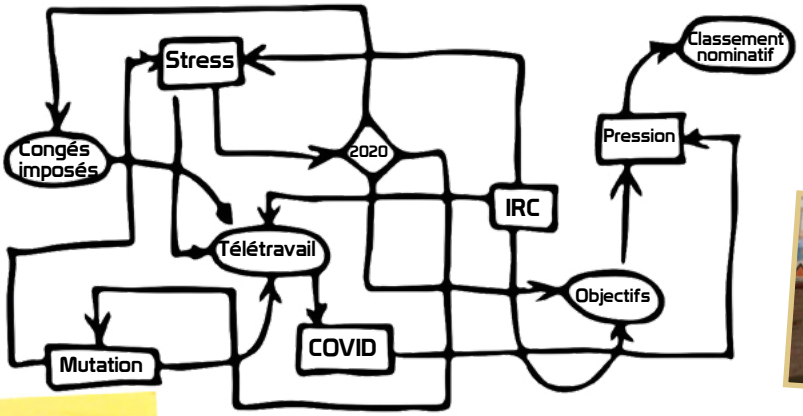

PRIME COVID

***FO* LCL** est de nouveau intervenue pour demander que les refus d'attribution de primes soient examinés de plus près. Nous devons donc remonter les demandes aux DR concernés ayant validé les distributions ou les non distributions au sein de leur DR.

Dans tous les cas, si vous étiez éligibles et que vous ne l'avez pas perçue, votre manager vous doit une explication rationnelle et cohérente.

Contactez-nous très rapidement si vous êtes en difficulté sur le sujet.

POSE DE CONGÉS IMPOSÉE POUR FERMETURE D'ÉCOLE OU DE STRUCTURE DE GARDE

Lorsque les fermetures de classe ont commencé à fleurir pour cause de Covid, LCL a voulu imposer la prise de congés pour les parents qui n'avaient pas d'autres modes de garde alors que selon les textes de loi, l'employeur ne peut imposer la prise de congés sans un délai de prévenance de 30 jours. C'est **grâce à la ténacité et à l'opiniâtreté de l'ensemble de vos élus en CSEC** que LCL est revenu à de « meilleurs sentiments » et a fini par accorder le travail à distance aux parents concernés (sur présentation de justificatifs).

Toutefois, bien que légalement rien ne vous y obligeait et sous la pression, certains d'entre vous ont utilisé leurs derniers congés de l'année pour ce motif, se privant donc d'une possibilité de les prendre au moment voulu. L'insistance des élus ***FO* LCL** a permis que ces poses de congés « injustifiées » soient revues et que les compteurs soit recrédités le cas échéant.

Rapprochez-vous de votre manager pour qu'il fasse cette modification afin que vous puissiez bénéficier de vos congés de fin d'année comme prévu.

En cas de difficultés, contactez un représentant ***FO***

OBJECTIFS 2020 NON RÉVISÉS

Les CSE passent et se ressemblent… Une fois encore, nous avons demandé le réexamen des objectifs annuels. Une fois encore, cela a été refusé. Nous avons insisté sur la démotivation inquiétante des équipes concernant les « demandes » de certains managers pour rattraper les résultats non réalisés pendant le confinement. Soyez assurés que nous portons votre voix et que nous remontons les remarques et doléances partagées lors de nos passages en agences. Nous continuerons à aborder le sujet et nous veillerons à ce que la fin d'année ne soit pas marquée par une généralisation de « inférieurs aux attentes » non justifiés…

***FO* LCL** vous rappelle que puisque vos objectifs vous sont imposés et que vous ne les discutez pas, vous ne devez en aucun cas les signer ou signer un quelconque engagement.

Ainsi, si vous avez une obligation de moyens (tout mettre en œuvre pour tenter de les atteindre), il n'existe en revanche aucune obligation de résultat et LCL ne peut vous sanctionner en cas de non atteinte de vos objectifs.

MUTATIONS SOUS LA MENACE

***FO* LCL** a interpellé la direction suite à vos remontées concernant les conditions de mutation dont certains sont victimes. En effet, certains managers estiment que pour le bien d'un salarié qui serait en difficulté sur son poste, le mieux est de le positionner sur un poste inférieur à sa qualification. Bien sûr, il s'agit toujours d'une proposition puisqu'il est interdit de rétrograder un salarié qui n'a commis aucune faute professionnelle. Cependant, comment refuser une « proposition » lorsqu'on rajoute : « *Si tu refuses, la prochaine proposition sera à 49 kms de chez toi* » ou bien « *Si tu refuses, rappelles toi que les RH ont la mémoire longue* ». Pour ***FO* LCL** ces phrases-là sont tout simplement des menaces, et personne ne doit subir de menaces d'aucune sorte, qui plus est, dans le cadre de son activité professionnelle. Les RH nous ont confirmé que tous les changements de postes doivent être faits dans la bienveillance et qu'en aucun cas, ils ne cautionnaient cette façon de faire.

***FO* LCL** a rappelé à la direction qu'un salarié en difficulté sur un poste méritait d'être traité avec respect. Qu'une proposition sur un même poste, moins lourd, devait être prioritairement envisagée avant toute autre démarche, sauf si le salarié est demandeur évidemment. Si vous êtes confrontés un jour à cette situation, prenez toujours le temps de la réflexion et contactez un représentant ***FO* LCL** .

PS : Nous vous rappelons que la direction a dénoncé les mesures d'aide à la mobilité. Pourtant, cette dénonciation n'est juridiquement pas valable. En effet, faite à effet immédiat alors qu'un délai de 3 mois est requis légalement, il est à noter qu'aucune information individuelle, pourtant obligatoire, n'a été adressée aux salariés.En cas de proposition à plus de 50kms, vous êtes en droit de refuser la proposition. N'hésitez pas à demander, le projet prévoyant éventuellement un traitement « au cas par cas ».

TABLEAUX DE CLASSEMENTS NOMINATIFS

La CNIL rappelle que ces tableaux sont interdits car « cela constitue un traitement de données à caractère personnel dont l'accès doit être limité aux seules personnes concernées ».
***FO* LCL** a de nouveau rappelé que si, pour les besoins de l'activité commerciale, la mesure des performances de chacun est compréhensible, il n'était nullement nécessaire de les publier au vu de tous. Un tableau reprenant simplement les « premiers de cordée » pourrait les mettre en avant sans pour autant stigmatiser les collègues un peu moins performants.
Nous reviendrons sur le sujet très prochainement.

FERMETURE DE L'AGENCE DE PORT LYMPIA

Lisez la déclaration de FO LCL faite lors de ce CSE

EMP MÉDITERRANÉE 2ÈME TRIMESTRE 2020

CORSE	B.PRIVÉE	A. MARITIMES	VAR	PROVENCE	MARSEILLE	HABITAT
100,2%	103,3%	106,1%	106,5%	110,1%	112,2%	117,2%

EMP / METIERS

C. ACC	CC PART	CC PRO	RA	DAA	DA
93,4%	104,9%	115,9%	116%	116,4%	116,2%

DA PRO	ÉQUIPE D'APPUI ACC	ÉQUIPE D'APPUI CC	ÉQUIPE D'APPUI DA	C ADJOINT BP	CONSEILLER PATRIMOINE	C BP
120,1%	112,7%	104,1%	104%	103,2%	102,8%	104,1%

MUTUALISATION DES APPELS MULTI-SITES

Suite à vos remontées négatives sur le sujet, ***FO LCL*** a demandé à la direction de mettre en place un message prévenant le client appelant qu'il bascule sur une autre agence que la sienne, ceci afin qu'il décide de continuer ou de renouveler l'appel ultérieurement, sans que cela impacte le TAT. Nous avons expliqué à la direction que les clients s'agaçaient de ne pas aboutir dans leur agence de gestion. Il nous a été répondu que c'était trop tôt pour le dire et que pour l'instant aucune remontée négative des clients n'avait été constatée.
A suivre donc…

REMISES DE CHÈQUES NON ENCAISSÉES, CARTE BLEUES EN DOUBLON

FO LCL a rappelé à la direction que ces graves dysfonctionnements réguliers étaient source d'insatisfaction client et par là même, de mauvaises notations lors de l'IRC.
Quand on demande à ses salariés un niveau de production très soutenu et un service client de qualité, on se doit de leur donner les moyens de les réaliser. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas !

TÉLÉTRAVAIL ET ROTATIONS

Compte tenu des dernières mesures sanitaires en vigueur dans notre région, ***FO LCL*** a demandé que le télétravail et les rotations soient remis en place. Au moment où nous imprimons, les mesures spécifiques à notre DDR ne sont pas encore connues mais il semblerait qu'on s'oriente effectivement sur ce mode de fonctionnement adossé au respect de la jauge capacitaire et d'autres protections complémentaires. Nous vous tiendrons informés au fur et à mesure des avancées.

Action logement peut parfois apporter une aide en cas de déménagement, n'hésitez pas à consulter leur site :
https://rh-contact.employee.eu.people-doc.com/articles/puis-je-beneficier-daides-au-logement

Lydie COMPIN Tél. : 06 19 55 68 28
William WAECHTER Tél. : 06 74 23 66 51
Kelly BOULE Tél. : 06 22 39 85 34
Florence LALLET Tél. : 06 68 85 42 48
Yannick BLANCHARD Tél. : 06 16 69 49 91

Restez informés et connectés à FO-LCL

Appli FO LCL
twitter.com/FOLCL
FO LCL